NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

59 Nº 7 1932

Une controverse dans la Compagnie de Jésus

Edgar HOCEDEZ (s.j.)

p. 596 - 608

https://www.nrt.be/it/articoli/une-controverse-dans-la-compagnie-de-jesus-3432

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Une controverse dans la Compagnie de Jésus

L'œuvre posthume du regretté Père Le Bachelet (1) que vient d'éditer le *Museum Lessianum*, est une histoire documentaire de la controverse sur la grâce efficace qui provoqua le décret d'Aquaviva du 13 décembre 1613. Cent cinquante-cinq pièces d'archives, pour la plupart inédites (lettres, notes, mémoires, apologies, dont plusieurs constituent de véritables traités) sont reliées par un commentaire historique et doctrinal, sobre, clair et objectif. Le but que se propose l'auteur est d'expliquer cette intervention du Père Général : « Le moyen de comprendre le décret d'Aquaviva ne serait-il pas de le remettre dans son cadre historique, et d'étudier la controverse qui le provoqua ? Cette controverse est en réalité peu connue, car elle n'eut pas de retentissement en dehors de l'Ordre : ce fut une querelle «domestique», à laquelle prirent part des théologiens de grande valeur, dont presque tous se connaissaient personnellement et s'estimaient beaucoup... Donner, à l'aide de tous ces documents, une histoire vraiment objective du décret d'Aquaviva, m'a paru n'être pas une œuvre inutile » (p. IX, XIV).

En réalité, ce travail présente un intérêt qui déborde singulièrement le but poursuivi par l'auteur. Ces pages, captivantes pour un théologien, offrent un double intérêt, historique et doctrinal. Elles nous font mieux connaître les grands théologiens qui furent mêlés à la querelle, elles nous mettent sous les yeux une foule de théologiens de second ordre, bien dignes cependant de retenir l'attention et font ainsi revivre le milieu théologique de cette belle époque; surtout elles montrent comment le Molinisme, un moment tenu en échec par le congruisme, petit à petit a supplanté la théorie rivale.

(1) X.-M. LE BACHELET, *Prédestination et Grâce efficace. Controverses dans la Compagnie de Jésus au temps d'Aquaviva* (1610-1613). 2 volumes. Louvain, Museum Lessianum, Section théologique, nos 25-26, (23 × 15 cm.), XVI-350 et 422 pp. Prix : 135 frs.

Du point de vue doctrinal, la publication de ces nombreuses pièces inédites est d'une grande utilité pour interpréter la pensée des grands auteurs, et nous fait mieux comprendre, par la réaction même que leurs écrits ont provoquée, l'importance et la portée de leurs œuvres. Enfin, cette histoire documentaire nous permet de suivre le développement interne de la doctrine moliniste elle-même, ce qui ne contribue pas médiocrement à nous la faire apprécier plus pleinement.

Cette doctrine avait eu des précurseurs en Tolet, Vasquez, Grégoire de Valence. Dans l'œuvre géniale de Molina, la célèbre *Concordia*, certaines questions, comme celle de la différence entre la grâce purement suffisante et la grâce efficace *in actu primo*, n'avaient pas été traitées expressément. Cette question ardue fut résolument abordée par Lessius. Sur certains points, la pensée du docteur espagnol était restée obscure. Le théologien belge la précisa, et mit en pleine lumière les conséquences des principes posés par son maître. Mais Lessius lui-même, au cours des controverses fut forcé, pour se défendre, d'expliciter davantage sa propre pensée, d'atténuer ou de corriger; il dut surtout compléter certaines formules critiquées, et tenir compte, dans ses explications, de certains aspects du problème, négligés dans la première rédaction. Les controverses donc ne furent pas sans profit pour Lessius lui-même. Ces controverses et le vigoureux décret d'Aquaviva ne furent pas non plus sans avantage pour la doctrine elle-même. Il avait semblé, à s'en tenir aux premières expositions, que le Molinisme effaçait trop la distinction entre la grâce efficace et la grâce purement suffisante, qu'il ne sauvegardait pas assez le caractère de bienfait spécial de la première, ni la prédilection divine pour les élus. Après les controverses, et ce fut le résultat de l'intervention d'Aquaviva et de Vitelleschi, l'accord est fait sur ces points essentiels. « Tous les théologiens jésuites admettent ce qu'il y a de fondamental et ce qu'il faut maintenir : que la grâce efficace et la grâce purement suffisante se distinguent, même *in actu primo*, quand on les considère dans leur être moral; sous le même rapport, la grâce efficace *in actu primo* se rattache à une volonté divine efficace; à ces titres,

elle est un plus grand don et un plus grand bienfait que l'autre. » (II, p. 385)

C'est ce que nous montre l'histoire racontée par le P. Le Bachelet. L'apparition du livre célèbre de Molina avait provoqué une controverse acharnée entre les théologiens, particulièrement entre ceux de la Compagnie et de l'Ordre de saint Dominique. Cette polémique avait troublé profondément toutes les écoles. L'affaire avait été évoquée à Rome et s'était débattue dans les Congrégations, dites *de Auxiliis*, de 1594 à 1607. En clôturant ces assemblées, le pape Paul V avait enjoint aux parties intéressées de s'abstenir désormais de tout ce qui pourrait troubler la paix ou trahir des sentiments d'amertume. Le calme s'était ainsi rétabli.

A un observateur superficiel, il aurait pu paraître que l'accord était complet entre les théologiens jésuites, unanimes à défendre leur confrère attaqué. Il n'en était rien cependant : il existait parmi eux deux courants opposés, les uns défendant le Molinisme pur, les autres, comme Suarez et Bellarmin, le compromis connu sous le nom de congruisme. L'occasion qui fit éclater le conflit latent, fut la publication, en 1610, du traité *De gratia efficaci* de Lessius. Salué avec enthousiasme par les jésuites de Belgique et d'Espagne, le livre reçut un accueil moins empressé à Rome. Le P. Général Claude Aquaviva se montra peu satisfait. Dès le 21 août, il écrivait au Provincial de Belgique une lettre où, malgré la part d'éloges, la critique et l'inquiétude dominaient. Le livre, en effet, soulevait dans le milieu romain des critiques assez vives, et l'opposant le plus décidé n'était autre que le cardinal Bellarmin. Le P. Général craignait que cette publication ne fût, pour la Compagnie et pour lui, la source des plus graves embarras.

Comme il arrive parfois en pareil cas, on songea, par crainte de la tempête menaçante, à jeter Jonas à la mer : seulement cette fois Jonas se débattit. Les inquiétudes d'Aquaviva n'étaient pas sans fondements. Il souhaitait vivement, et ce fut la politique de toute sa vie, maintenir dans son Ordre l'unité de doctrine, spécialement en ce qui concerne les épineux problèmes discutés dans la Congrégation *de Auxiliis*. Ce n'était que prudence. Or,

il semblait que Lessius ne maintenait pas la notion de grâce efficace, telle qu'elle avait été présentée, au nom de l'Ordre, dans la dispute *de Auxiliis*. Le Général craignait en outre, et à juste titre, le mécontentement du pape Paul V, qui verrait avec un extrême déplaisir une reprise des hostilités entre les théologiens dominicains et jésuites, et le livre de Lessius menaçait de la provoquer; son mécontentement était d'autant plus redoutable, que le roi d'Espagne, Philippe III, continuait à réclamer, avec insistance, du Saint-Siège, une décision favorable à la thèse dominicaine, qui avait toutes ses préférences. La situation était assurément critique.

Pour prévenir le danger, Aquaviva alla trouver le pape, lui parla du livre nouveau, en avouant qu'il contenait des assertions discutables, mais il priait Sa Sainteté de confier à lui-même et au cardinal Bellarmin le soin de tout arranger. La proposition fut agréée; de concert avec le cardinal, Aquaviva prit des mesures efficaces pour empêcher la diffusion du livre dans Rome. Avec l'aide du Maître du Sacré Palais, les exemplaires déjà vendus furent recueillis, et ceux qui vinrent ensuite arrêtés au passage.

Tandis que Lessius, très affecté de la tournure que prenaient les affaires à Rome, s'efforçait de se justifier, que, de toutes parts, affluaient à la ville éternelle des lettres louant et approuvant le traité et même des plaidoyers en sa faveur, Aquaviva, voulant agir sans précipitation et avec pleine connaissance de cause, chargea d'abord quatre théologiens du Collège romain d'examiner le malencontreux ouvrage. Leur jugement fut favorable. Pour plus de sûreté, il réunit une commission composée de douze membres; cette fois, la majorité témoigna moins de faveur; huit propositions furent extraites du livre, et ces huit propositions resteront jusqu'à la fin de la controverse, à la base des discussions (1). Elles furent

(1) Les huit propositions comprenaient trois sortes de passages, ceux où il y avait des expressions vives à l'égard des adversaires; ceux où Lessius exposait sa théorie sur l'élection à la gloire; d'autres, enfin, où il donnait sa notion de grâce efficace. Laissant de côté la première série, notons parmi les autres : 2) Non dari electis ex industria gratiam congruam et reprobis non congruam sed talem utrisque, ut si velint salventur, si nolint damnentur. 3) Infert... **non esse certum ex diversitate gratiae, sed ex diversitate effectus pendentis a**

envoyées à l'auteur pour qu'il s'en expliquât : « Ce qui semble faire le plus de difficulté, écrivait Aquaviva, le 23 octobre, c'est que, contrairement à l'autorité de saint Augustin et à la doctrine du cardinal Bellarmin, du P. Suarez, de Molina, et autres théologiens de la Compagnie, Votre Révérence rejette la grâce congrue et n'admet pas que Dieu fasse à l'égard des prédestinés quelque chose de plus qu'à l'égard des autres, comme s'il n'y avait qu'une grâce commune, suffisante pour tous, et que Dieu ne donnât aux prédestinés rien de plus qu'aux réprouvés ». On ne pouvait résumer plus clairement l'essentiel de la censure.

Mis en demeure de s'expliquer, Lessius envoya, le 24 novembre 1610, une première réponse. En même temps, malgré les douleurs physiques qui le torturaient, il composa un petit traité *De gratia congrua*, pièce capitale dans l'histoire des controverses; il y soumettait à une critique sévère la notion même de grâce congrue. Et comme Bellarmin avait objecté que sa doctrine était incompatible avec celle de saint Augustin et de saint Thomas,

libertate arbitrii, salvandos esse qui perseverent... Ex libero arbitrio pendere quod auxilia a Deo data habeant rationem doni perseverantiae, vel non habeant. 4) Dicit gratiam congruam non semper esse maius beneficium quam non congruam. Imo reicit distinctionem gratiae congruae et non congruae ut a theologis accipitur. 5) Ait Deum, cum suas gratias hominibus distribuit, non considerare ordinarie quae sint effectum habiturae, quae non; sed illas conferre secundum varias occasiones varias hominum capacitates variosque perfectionis et gloriae gradus ad quos cupit illos evehere. 6) Ait hominis iusti esse per gratiam Dei efficere, ut in Deo sit praescientia et praeparatio beneficiorum quibus reipsa ducitur ad salutem. 7) Ait iustificatos per gratiam Dei non minus *facile in iustitia accepta perseverare, et legem divinam implere* posse, quam hominibus politicis per naturam facile est iustitiam politicam externamque in se tueri et legem civilem implere. 8) Summa huius doctrinae haec esse videtur : Post praevium lapsum generis humani... statuit Deus rursum homines erigere et in hunc finem Verbi incarnationem praedestinavit, deinde ex sincera salvandi omnes homines intentione, decrevit illis dare media ad salutem necessaria, quantum rerum ordo et ratio providentiae, statui lapso conveniens, pateretur. Unde fit ut omne auxilium quod Deus homini confert in actu primo et ex parte Dei efficax sit, quoniam Deus ideo illud confert ut homo reipsa cooperetur et salutem consequatur. Ac proinde ipsi Deo displicet, si per liberum arbitrium inane et inefficax reddatur. Praeterea praevidens Deus aliquos vocationi divinae responsuros et in accepta iustitia perseveraturos, illos ad gloriam elegit iisque sua beneficia praeparavit et in hac praeparatione **praedestinationis ratio consistit** (I, p. 149-50).

que, d'autre part, Aquaviva insistait sur la nécessité de ne pas s'écarter de l'enseignement de ces deux docteurs, il rédigea en outre un traité spécial : *Quid senserint S. Augustinus et S. Thomas de electione immediata ad gloriam?* (1)

Le docteur louvaniste ne resta pas sur la simple défensive, il prit l'offensive, en utilisant contre ses adversaires une considération à laquelle il attachait une grande importance: à savoir que son opinion était beaucoup plus propre à promouvoir l'espérance et la ferveur chrétiennes. Au contraire, présenter la détermination des bonnes œuvres et la prédestination à la gloire et à tel degré de gloire, comme fixées d'avance d'une façon absolue, ne favorise ni le zèle pour la conversion des autres, ni la sollicitude pour son progrès spirituel. De là, une réfutation du congruisme : *Ex sententia B. Patris Ignatii et Constitutionibus.*

Pendant que le théologien belge travaillait pour sa défense, l'examen des huit propositions se poursuivait à Rome et ailleurs. Le 12 mars 1611, le Père Général avait envoyé le résultat de l'examen des censeurs sous forme de cinq contre-propositions, opposées, comme corrections, à cinq assertions attribuées à Lessius; il les soumettait à ses réflexions. Celui-ci ne rejeta pas purement et simplement les contre-propositions; il se contenta de les interpréter en se servant des distinctions déjà énoncées dans son *De gratia congrua*, et autres écrits. Cette réplique partit pour Rome le 8 avril.

Qu'on ne croie pas que Lessius n'ait rencontré que des adversaires. Parmi les théologiens romains chargés de l'examen de ses écrits, plusieurs se prononcèrent nettement en sa faveur, tels le P. Nicolas Godigno, alors préfet des études au Collège romain, et le P. Étienne del Bufalo. En Allemagne surtout, le docteur de Louvain comptait des partisans. Dans la lutte contre le protestantisme, la doctrine de Lessius leur paraissait un instrument providentiel. Les universités d'Ingolstadt et de Dillingen étaient

(1) Aquaviva ayant appris que Lessius travaillait à cet écrit ne le désapprouva pas : mais il signifia le désir que l'écrit ne circulât pas, ni en dehors, ni au dedans de la Compagnie, craignant que ce ne fût une source nouvelle de dissentiments.

acquises à sa cause : le célèbre Becanus prenait aussi sa défense.

Fidèle à sa promesse, le Père Général ne s'était pas contenté de consulter les principaux théologiens de Rome, il s'était aussi adressé aux espagnols, particulièrement à ceux qui étaient intervenus dans la controverse *De Auxiliis* : Suarez, Arrubal, Antoine de Padilla, Christophe de los Cobos. Des réponses qui lui parvinrent de cette source, Aquaviva fit extraire cinq nouvelles propositions qui lui semblaient serrer de plus près la question sur les points controversés. Ces propositions furent soumises à une commission de six théologiens romains qui déclarèrent que, sous la condition d'être convenablement interprétées, elles étaient recevables.

Les réponses de Louvain n'avaient pas satisfait pleinement le P. Aquaviva. Rien d'étonnant; les points de vue étaient trop différents. Lessius plaidait la probabilité de ses positions; Aquaviva était préoccupé surtout de maintenir ce qui avait été soutenu dans la controverse *De Auxiliis*. Se jugeant suffisamment renseigné, il inclinait à prendre une décision pour prévenir les inconvénients qu'il redoutait. Le 16 avril, il écrivait à Lessius qu'après examen attentif, il ne jugeait pas pouvoir laisser circuler son livre tel quel. Il ne discutait pas la probabilité de la doctrine en elle-même : il s'en tenait au devoir de sa charge de veiller au bien général de son Ordre. Il estimait donc que, par obéissance et par justice envers la Compagnie, non moins que pour son propre bien, l'auteur du *De gratia efficaci* était tenu de prévenir les dangers qu'on redoutait, en faisant à son ouvrage les corrections demandées, tâche dont lui seul était pleinement capable. Il recevrait donc deux censures, d'après lesquelles il devrait retoucher son œuvre. La première, la *Censura minor*, était peu importante; aussi Lessius répondait dès le 18 mai : « qu'il lui serait aisé de satisfaire à ses exigences : quelques additions et suppressions. L'autre présentait plus de difficultés, néanmoins il promettait de revoir son livre de façon à faire disparaître tout sujet d'offense ». Cette seconde censure doit être identifiée avec la pièce connue sous le nom de *Censura maior*, dont l'auteur n'était autre que Suarez : elle constituait un examen en règle des huit propositions : chacune

était appréciée en des termes qui n'ont rien de bienveillant. Lessius n'eut pas de peine à reconnaître de qui émanait la pièce. « Des indices certains m'ont fait comprendre, écrivait-il dans la même lettre du 18 mai, qu'elle provient du P. Suarez. Comme c'est son opinion que j'ai réfutée, il n'est pas étonnant qu'il m'ait censuré de la sorte. » Et, dans une lettre au P. Albert, assistant d'Allemagne, il se plaignait d'avoir eu pour censeur un homme qui était à la fois juge et partie. Ces observations ne porteront leur fruit que plus tard. Pour le moment Aquaviva maintint son injonction; il répondait, le 11 juin, qu'il avait envoyé la *Censura maior*, non pas au nom de Suarez, mais en son propre nom; il fallait donc la regarder comme émanant d'un supérieur et la traiter en conséquence. Lessius obéit et se mit à l'œuvre.

Ici se place un épisode. Le P. Albert n'avait pas goûté la mesure prise contre l'auteur du *De gratia efficaci*, la jugeant dure et précipitée. Sur la fin d'avril, il présenta une supplique au pape Paul V, le priant de faire rapporter l'injonction intimée à Lessius. Paul V ne resta pas complètement sourd à cet appel; il reçut en audience l'assistant d'Allemagne et lui laissa faire l'apologie de son protégé. Mais ce fut tout : il n'y avait pas à compter sur le pape pour arrêter le P. Aquaviva.

De son côté, Lessius s'était résigné au travail de révision : le Père Général l'encourageait et le pressait, et, le 13 juin, écrivait au père de Fléron, provincial, combien la nouvelle de cette prochaine retouche avait été agréable au Saint-Père. Souffrant de la fièvre, le professeur de Louvain ne pouvait aller aussi vite qu'on le désirait à Rome. Mais brusquement, le 25 août, on ne sait sous quelles influences, Lessius résolut de s'adresser directement à Paul V. Il rédigea, sous forme de supplique, un court mémoire pour défendre son ouvrage incriminé. Sa doctrine, disait-il, était approuvée et reçue dans beaucoup d'universités, en Belgique, en Allemagne, en France, et même en Espagne et en Italie. Son livre ne lui semblait pas avoir besoin de correction.

Si Lessius n'avait eu des adversaires que dans son Ordre, Paul V n'aurait pas insisté, comme il le faisait, pour une prompte solution de l'affaire. Mais le roi d'Espagne renouvelait ses

démarches pressantes pour obtenir la reprise du procès *De Auxiliis*, et une solution favorable à ses désirs. Des Dominicains, tels que l'archevêque Diégo Alvarez, et le Père de Lemos attaquaient violemment le traité *De la grâce efficace*, et ces attaques, si outrancières qu'elles fussent, ne laissaient pas que d'impressionner le Souverain Pontife.

De son côté, le théologien accusé crut opportun de passer à l'offensive : craignant que l'autorité personnelle de Bellarmin n'entraînât le Père Général à imposer le congruisme, qu'il jugeait préjudiciable au bien des âmes, Lessius recueillit dans le livre des *Controverses de gratia et libero arbitrio*, quatorze propositions qu'il soumit à une critique serrée, subtile et incisive. Il confia cet opuscule au P. Scribani, procureur de la province belge, partant pour la ville éternelle, le 13 septembre.

Le P. Scribani emportait en outre, dans sa valise, plusieurs autres mémoires, mais apologétiques, entre autres une longue réplique à la *Censura maior*, où Lessius soumettait les appréciations de Suarez à une critique très ferme, alerte et parfois décisive. Le Père Procureur était aussi chargé par les professeurs de Louvain et le Père Provincial de représenter de leur part au Père Général, qu'une correction du livre ne pourrait avoir lieu sans beaucoup d'inconvénients.

Mais aucune intervention ne devait sauver Lessius. Paul V s'impatientait, il menaçait même de prohiber le livre, si satisfaction ne lui était pas donnée. Aussi, quand il eut pris connaissance de toutes les pièces apportées par Scribani, malgré les représentations venues de Belgique, Aquaviva jugea qu'il était temps d'agir. Après un dernier examen, le 7 janvier 1612, il écrivit à Lessius une lettre, très affectueuse, mais aussi très ferme. Il connaît l'esprit religieux de Lessius, disait-il, et en espère beaucoup pour l'édification commune. Il lui envoie les huit propositions, modifiées cependant et retouchées d'après les observations de Lessius, non sous forme de censure proprement dite, mais de *déclaration*, et lui enjoint de corriger son livre conformément à cette déclaration.

Lessius trouva la « déclaration » qu'on lui envoyait beaucoup

plus bénigne que les censures précédentes, et constata qu'on ne lui demandait pas de sacrifier ce qui, dans sa doctrine, lui tenait le plus à cœur. Il se mit aussitôt à l'œuvre et, avant la fin du mois, transmettait à Rome son travail de révision : le Père Général en exprima toute sa satisfaction et le pape à son tour se déclara content et édifié. Malheureusement, malgré toutes les instances d'Aquaviva et de Bellarmin, Paul V refusa l'autorisation de réimprimer le livre, dans la crainte que de nouvelles discussions ne favorisent la campagne menée par certains princes, comme Philippe III et l'empereur Matthias, pour une reprise du procès *De Auxiliis*. Nouvelle épreuve pour le professeur louvaniste.

Le Père Général avait toujours été préoccupé d'assurer la sûreté et l'unité de doctrine dans son Ordre. Dans ce but, il préparait une lettre circulaire. Sa pensée allait naturellement aux questions que l'apparition du traité *De gratia efficaci* avait soulevées. Passant outre aux observations des Pères qui ne croyaient pas à l'opportunité d'un décret, le 14 décembre 1613, il publia sa célèbre ordonnance, prescrivant de s'en tenir sur la matière de la grâce, aux positions soutenues dans la controverses *De Auxiliis*. Ce décret, rédigé sous l'influence de Bellarmin, Suarez, Christophe de los Cobos, qui jouissaient de l'estime particulière du Général, semblait consacrer le système congruiste.

Lessius le reçut avec respect et pleine soumission, et, comme préfet des études, le fit observer avec un zèle qui lui valut les félicitations du P. Général.

La mort d'Aquaviva, survenue le 31 janvier 1615, fournit à Lessius l'occasion de reprendre la question. Député à la congrégation générale, réunie pour donner un successeur au supérieur défunt, il présenta à l'assemblée un double mémoire, concluant à la nécessité de réviser le décret de 1613. D'autres voix se firent entendre, et, finalement, la commission chargée d'examiner le rapport du théologien belge, jugea qu'il y avait lieu d'*expliquer* l'ordonnance d'Aquaviva. En conséquence, le P. Mutius Vitelleschi, le nouveau Général, publia le 7 juin, quatre mois après la clôture de la congrégation, une *déclaration*. Celle-ci n'abrogeait

pas le précédent décret, mais en donnait une explication autorisée (1). En réalité l'explication équivalait à un triage, fait entre le principal et l'accessoire. Le principal, c'était l'affirmation positive que la grâce efficace diffère, même *in actu primo*, de la grâce inefficace, qu'elle connote de la part de Dieu un bienfait plus grand et une bienveillance spéciale. L'accessoire était l'explication du *comment* et du *pourquoi*, nécessairement autre dans l'hypothèse congruiste et dans l'hypothèse simplement moliniste. On pourrait désormais, sans s'écarter de la direction officielle, rejeter l'accessoire, à condition de maintenir l'essentiel.

C'était une victoire pour Lessius. Mais Dieu permit qu'il n'eût pas la joie de voir paraître la seconde édition du traité *De gratia efficaci*, pour laquelle il avait tant lutté. Miné depuis de longues années par des infirmités graves et extrêmement douloureuses, il s'endormit dans le Seigneur, le 4 mars 1623. La réimpression n'eut lieu qu'en 1626. La comparaison de la première et de la seconde édition montre que le travail de révision fait par Lessius, conformément aux directions de Rome, n'eut le caractère ni d'une rétractation, ni d'une correction proprement dite; ce fut une *explication*, ou *déclaration*, où il dit d'une façon explicite bien des choses que, dans la première rédaction, il n'avait pas niées, mais qu'il n'avait pas non plus affirmées, parce qu'il envisageait la question sous un autre aspect, relatif et par là même incomplet. En particulier, il n'a ni changé, ni atténué sa doctrine sur l'élection à la gloire; il l'a plutôt affirmée avec plus de netteté et de fermeté.

Nous ne suivrons pas le P. Le Bachelet dans la suite de son récit. L'histoire que nous venons de rappeler suggère bien des réflexions. Que de pareilles divergences d'opinions aient pu se produire au sein même de l'Ordre, que des hommes d'un esprit

(1) Vitelleschi voulait écarter une interprétation exagérée ou rigide, qui, de son avis, ne représentait pas la vraie pensée d'Aquaviva, ou du moins ce qu'il avait eu principalement en vue. Son intention n'avait pas été de trancher des questions qu'il avait voulu laisser libres, tel le mode d'élection à la gloire. Ancien assistant, il était en position pour connaître la pensée du Général défunt.

supérieur et d'une droiture et loyauté intellectuelles incontestables aient échangé des arguments sans parvenir à se convaincre mutuellement, ceux-là seuls s'en étonneront qui ignorent la faiblesse native de l'esprit humain, surtout lorsqu'il est mis en présence du mystère divin. Mais plus remarquable que l'opposition des théories est la charité qui n'a cessé de régner, et qui, dans une controverse si vive, n'a pas subi d'atteinte sérieuse. Ce fait à lui seul montre la vertu peu commune de ceux qui y furent mêlés.

La publication de ces documents nouveaux, bien loin de la diminuer, augmente plutôt l'estime que nous avions pour ces théologiens du XVII^e siècle, en nous les faisant connaître plus intimement. Combien sympathiques nous paraissent les professeurs de Louvain, et les supérieurs immédiats de Lessius, recteurs et provinciaux, qui tous l'ont soutenu de leur affection constante et se sont employés, de tout leur pouvoir, à le défendre. Nous admirons la calme sérénité, le désintéressement de saint Robert Bellarmin et la droiture de ses intentions. S'il poursuit la correction du livre de Lessius, c'est moins pour faire triompher ses idées personnelles, qu'il croit vraies et seules conformes à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, que pour prévenir les malheurs, que sa parfaite connaissance de la cour romaine et de la situation difficile de l'heure, lui faisait justement redouter. Toutes nos sympathies vont naturellement au professeur de Louvain : les documents publiés nous révèlent la candeur de son âme, les hautes vues de zèle qui l'inspirent, ils nous montrent surtout son inlassable patience, d'autant plus méritoire qu'aux contradictions pénibles s'ajoutaient des infirmités presqu'insupportables. Certes, il ne reste pas impassible devant l'opposition; l'attitude de Bellarmin l'émeut profondément; mais pas un mot ne lui échappe qui trahisse ou la colère ou l'amertume. Ces pièces d'archives mettent enfin en belle lumière la grande figure d'Aquaviva. Pleinement conscient de ses responsabilités, percevant clairement les dangers d'une reprise du procès *De Auxiliis*, qui aurait pu être fatale, avec un calme parfait, un esprit de justice et une modération

remarquables (1), sans se laisser entraîner dans la discussion, comme un vrai chef, il poursuit avec une résolution tranquille l'exécution de ce qui lui paraît, et ce qui était en réalité, le véritable bien de l'Ordre. On peut regretter que, dans la rédaction de son décret, il se soit trop laissé influencer par le congruisme des conseillers qui avaient sa confiance, mais personne ne niera que son ordonnance n'ait eu cet heureux résultat d'établir l'accord explicite de tous les théologiens jésuites sur ces points essentiels, qu'il fallait à tout prix sauvegarder : le caractère de bienfait spécial de la grâce efficace *in actu primo*, et la prédilection divine envers les élus.

E. HOCEDEZ, S. I.

(1) Les corrections imposées à Lessius, comme on l'a vu, ne comportaient nullement l'abandon de l'essentiel de sa doctrine.